

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation d'une partie de ses fonctions et de signature à une conseillère municipale,
Mme Karine FRANÇOIS
Acte : 5.4

Le Maire de la Commune de Cahagnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au bénéfice d'un conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er

Il est donné délégation à Mme Karine FRANÇOIS, conseillère municipale pour :

- les affaires scolaires et périscolaires (cantine, personnel ...).

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Mme Karine FRANÇOIS pour signer :

- tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, et notifié à l'intéressé.

Fait à Cahagnes, le 17 avril 2026.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN.



Notifié à Mme Karine FRANÇOIS, le 17 avril 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Karine François, is written over the notification text.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260417-AR-2026-38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026